



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-045

PUBLIÉ LE 1 MARS 2023

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-03-03-00001 - Arrêté préfectoral - liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement PA 2023-3 (4 pages) Page 4

69_Rectorat de Lyon /

84-2023-03-01-00006 - Arrêté DRAES n° 2023-12 du 1er mars 2023 portant nomination de six personnalités extérieures au conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-01-17-00004 - Arrêté n°2023-04-0001 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département du Cantal gérées par l'association "ANEF Cantal" (4 pages) Page 10

84-2023-03-01-00005 - DECISION TARIFAIRE N°2023-10-0041 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2022 DE IME LE CLOS DE SESAME - 690031315 (2 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-01-31-00011 - 2021-14-0269 EHPAD Les Terrasses de Reinach renouvellement LA MOTTE SERVOLEX CCAS (3 pages) Page 16

84-2022-12-30-00032 - Arrêté programmation CPOM PA Drôme (26) (3 pages) Page 19

84-2022-12-30-00034 - Arrêté programmation CPOM PA Métropole de Lyon (69) (5 pages) Page 22

84-2022-12-30-00033 - Arrêté programmation CPOM PA Rhône (69) (3 pages) Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2023-02-23-00012 - Arrêté N° 2023-19-0012 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opératoire, IFCS Clémenceau 69565 Saint Genis Laval cedex, LYON - Années scolaires 2021-2023 & 2022-2024 (2 pages) Page 30

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-02-27-00016 - Arrêté 2023-17-0036, portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre (2 pages) Page 32

84-2023-02-27-00017 - Arrêté 2023-17-0037, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre (2 pages) Page 34

84-2023-03-01-00002 - Arrêté n° 2023-17-0097 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet (73), de monsieur Christophe COMPARIN, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint de l'EHPAD « Les couleurs du Lac » (74). (2 pages)	Page 36
84-2023-03-01-00003 - Arrêté n° 2023-17-0098 Portant désignation de madame Carole BONTEMPS, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'Ehpap de Beaufort (73) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet (73) (2 pages)	Page 38
84-2023-02-27-00013 - Arrêté N° 2023-17-0116 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Imagerie Nouvelle Vallée Rhône-Vivarais sur le site de la Clinique Pasteur à Guilhaud Granges (2 pages)	Page 40
84-2023-02-27-00014 - Arrêté N° 2023-17-0117 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Imagerie Nouvelle Vallée Rhône-Vivarais sur le site de la Clinique Pasteur à Guilhaud Granges (2 pages)	Page 42
84-2023-02-28-00007 - Arrêté n° 2023-17-0125 portant prolongation de l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Meyzieu (69) de madame GILLET Ludivine, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD [??]Villette d'Anthon (38) (2 pages)	Page 44
84-2023-03-01-00004 - Arrêté portant désignation de madame Céline BERION, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du Centre Départemental d'Aide par le Travail (C.D.A.T.) de Saint-Priest-en-Jarez (42) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la maison d'accueil spécialisée [??]« Les Quatre Vents » à Saint-Chamond (42) (2 pages)	Page 46
84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /	
84-2023-03-01-00001 - 2023-06 Décision de subdélégation de signature CSP Lyon (4 pages)	Page 48
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
84-2023-02-28-00006 - arrêté n° DREAL-SG-2023-18 [??]portant subdélégation aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes [??]pour l'utilisation de Chorus Production [??] (4 pages)	Page 52
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2023-02-27-00015 - Arrêté préfectoral n° 2023-74 du 27 février 2023 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (11 pages)	Page 56



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2023-02-27-01
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves
de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2023/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2023/3 , organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
1	AARAB	BRAHIM	51	FAVRE	MARCANGE
2	ABDALLAH	NAINMOU	52	FERTON	AXEL
3	ABDOU SOILIH	YASSINE SAIDINA	53	FIDELAINE	ALLAN
4	AHAMADA	IBOUN AMBDILLAH	54	GAGNANT	CHLOE
5	AHAMADI	NAIROUZE	55	GASHI	ERMINA
6	AHMED	FARIDI	56	GATTO	CYNTHIA
7	AKROUR	SALYAH	57	GUICHARD	ALEXANDRE
8	AL HABOUBI JE	NILL	58	HAMIED	SARAH
9	ANTOY	OUNDHOUNA	59	HARIZI	ILIES
10	ARMANINI	SEVERINE	60	HERVE	JEANNE
11	ARSLANOGLU	YUSUF	61	HESPEL	ANTONIN
12	ATTALAH	BILEL	62	HOUMADI	NOURAINA
13	AYDIN	EFTELYA	63	HOUMADI	FATIMA
14	AZOR	DANIEL	64	JAVION	MAXENCE
15	BACO	NARLIDINE	65	KAIRIER	DYLAN
16	BAILLEUL	ADRIEN	66	KAZAROVA	GAIANA
17	BALLEY	STEPHANIE	67	KISSA	RAID
18	BELALEM	MARWA	68	KNAPPE	NORA
19	BEN ALI	KARINE	69	KOREICHE	IYAM
20	BEN MESSAOUD	YASMINE	70	KREIRI	FATIMA
21	BENYETTOU	RAYAN	71	LACHIZE	ALEXIS
22	BILGIN	KUBILAY	72	LAMBERT	LEA
23	BONNEFOY	UGO	73	LAROU	LINA
24	BORIGNIOL	AARON	74	LATCHIMY	NAIKE
25	BOUKHELIFA	MELODIE	75	LATRASSE	LAURA
26	BOURBIAUX	NOLLAN	76	LAYEMAR	FABIEN
27	BOUTIN	PIERRICK	77	LEBCIR	AMINE
28	BOYER	EVAN	78	LOUISE	FARES
29	BREGEON	MAILI	79	M'LAZINDROU	HAKIM
30	BRIERE	CORENTIN	80	MADI	NAELDINE
31	BRISSIAUD	ELISE	81	MADI HAMZA	HALIL
32	CAMILLE	CAMILLE	82	MADJID	NAIMOU
33	CASSANO	MATTIS	83	MAGADOUX	THEO
34	CEBEILLAC	THOMAS	84	MAGAND	AMBRE
35	CELIK	SEMIH	85	MAHADALY	FAHIKALY
36	CEYLAN	UMIT	86	MALJI	WIDED
37	CHAVEROT	STEVE	87	MARGALEF	QUENTIN
38	COMBO	IRFAY	88	MARTIN	LEILA
39	COURBET	LUCAS	89	MASSART	KATHY
40	DE RUEDA	ALEXIA	90	MASTOURI	KAIS
41	DECOMBAS	STEVEN	91	MERIMECHE	JOHANNA
42	DJAFAR	SALIME	92	MERRET	QUENTIN
43	DRAPEAU	MATTHIEU	93	MESSOUSSA	SANIA
44	DUJARDIN	ARTHUR	94	MICLO	SARAH
45	DUMAS-ABASSI	MAEVA	95	MILLARD	AXEL
46	DURIEU	JULES	96	MKOUNDZI	DJAMEL
47	ESSALKI	SMAIN	97	MONTBARBON	EMMA
48	EUTAMENE	AMEL	98	MOREAU	ERWANN
49	FARKAS	JULIETTE	99	MUSANO	BRYAN
50	FARRUGIO	ROSE	100	NATIVEL	JEAN-JACQUES

N°	NOM	Prenom	N°	NOM	Prenom
101	NGUYEN-MINH	LY LAN	118	SIMON	SORAYA
102	NOEL	PAULINE	119	TEDESCHI	CARLA
103	ODIN	DYLAN	120	TERMIGNON	JESSICA
104	PATENAY	ALEXIS	121	TEULIERE	LEA
105	PATIR	MELISSA	122	TOILIBOU	NARCISSE
106	PIERRE-LOUIS	ROMARIC	123	TOYOS	NATEA
107	PUUPUU	HEIANA	124	TURCAN	LEOPOLD
108	RABAGLIA	ANTOINE	125	UBERTALLI	LEO
109	RAKOTOARISON	HERITSOA	126	VENA	ARNAUD
110	RENAUD	HELENA	127	VERITE	SARAH
111	RIABI	AXEL	128	VITTAUT	CAPUCINE
112	RIVIERE	SEBASTIEN	129	VOSSIUS	VALENTIN
113	ROCLE	MARGOT	130	YOUNOUSSA	WILLIAM
114	RUMILLY	FABRICE	130	YUZUAK	CEM
115	SANTIAGO	ANTONIO	131	ZAVAGLIA	GUILLAUME
116	SILBERSTEIN	LUCAS			
117	SIMON	SORAYA			

Liste arrêtée à 131 noms,

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 01 mars 2023
Pour la Préfète, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

Arrêté DRAES n° 2023-12 du 1^{er} mars 2023 portant
nomination de six personnalités extérieures au
conseil d'administration de l'Institut d'Études
Politiques de Grenoble

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, et notamment son article 10 ;

Vu l'article D. 741-9 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n° CA-2022-57 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant proposition de nomination de personnalités extérieures au conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble ;

Vu la délibération n° CA-2023-01 du conseil d'administration extraordinaire du 23 février 2023 portant proposition de nomination d'une personnalité extérieure au conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés au conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, en qualité de personnalités extérieures, en raison de leur compétence, pour une durée de trois ans :

- Monsieur Jean-Luc NEVACHE, conseiller d'Etat ;
- Monsieur Jérôme BELLION-JOURDAN, senior fellow de l'Institute for Global Negotiation ;
- Monsieur Gérald MATTER, directeur commercial mondial de l'entreprise Picture Organic Clothing ;
- Madame Cécile PROST, directrice d'ABC Projets ;
- Madame Morgane CAUJOLLE, cadre au comité international de la Croix-Rouge ;
- Madame Geneviève FIORASO, ancienne ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de procéder à l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de région académique et par
délégation :**

**Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI

Arrêté n°2023-04-0001

Portant autorisation d'extension de capacité de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département du Cantal gérées par l'association "ANEF Cantal"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-154-0 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-5407 du 24 octobre 2018 autorisant le fonctionnement du dispositif ACT géré par l'association ANEF Cantal ;

Vu la demande d'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs présentée le 06 septembre 2022 par l'association ANEF Cantal ;

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui restent inférieurs à 15 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « ANEF Cantal » sise 91, avenue de la République 15000 Aurillac, pour l'extension de capacité de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « hors les murs » de son service d'Appartements de Coordination Thérapeutique situé 104, Chemin de Conthe - 15000 Aurillac, à compter du 1er janvier 2023, portant ainsi la capacité totale de la structure à six places.

Article 2 : La zone géographique d'intervention des deux places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » couvre le département du Cantal.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale de création de places d'appartements de coordination thérapeutique (arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n°2018-5407 du 24 octobre 2018).

La présente autorisation arrivera à échéance le 23 octobre 2033.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code et le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis

de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association " ANEF Cantal " est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION "ANEF CANTAL"
Adresse (EJ) : 91 avenue de la République – BP 426 – 15 004 Aurillac cedex
N° FINESS (EJ) : 15 000 194 9
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ACT "ANEF AURILLAC"
Adresse ET : 104 Chemin de Conthe – 15000 Aurillac
N° FINESS ET : 15 000 375 4
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 4 places d'ACT avec hébergement

Entité établissement : ACT "ANEF AURILLAC"
Adresse ET : 104 Chemin de Conthe – 15000 Aurillac
N° FINESS ET : 15 000 375 4
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 16 (Prestations en milieu ordinaire)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 2 places d'ACT « hors les murs ».

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 17 janvier 2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,

Marc MAISONNY

DECISION TARIFAIRE N°2023-10-0041 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2022 DE IME LE CLOS DE SESAME - 690031315

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE CLOS DE SESAME (690031315) sise 202 R CROIX CLEMENT 69700 MONTAGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7971 en date du 04 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME – 690031315

Considérant la décision tarifaire n° 22882 en date du 28 novembre 2022 portant modification du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IME LE CLOS DE SESAME - 690031315

DECIDE

Article 1^{er} L'article 2 de la décision tarifaire n°22829 du 28/11/2022 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023: 2 873 946,62 €
(douzième applicable s'élevant à 239 495,55 €)
- prix de journée de reconduction de 431,01 € :
 - 421,92 € pour la modalité internat ;
 - 250,75 € pour la modalité semi-internat ;

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 4 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, Le 1^{er} mars 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé,
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

Arrêté N° 2021-14-0269

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Terrasses de Reinach » situé à LA MOTTE SERVOLEX (73290)

Gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) DE LA MOTTE SERVOLEX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Conseil Général de la Savoie du 31 décembre 2006 autorisant la transformation partielle du logement foyer « La Pastorale » à LA MOTTE SERVOLEX (73290) en 71 lits d'EHPAD ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2007 portant médicalisation de la résidence « La Pastorale » à LA MOTTE SERVOLEX (73290) ;

Vu l'arrêté n°2017-1370 du 1^{er} août 2017 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach (73290 LA MOTTE SERVOLEX) ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Motte Servolex pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Terrasses de Reinach » sis 215 rue de la Tessonnière à LA MOTTE SERVOLEX (73290) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 31 décembre 2021.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 31/01/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Savoie

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Renouvellement d'autorisation

Entité juridique : CCAS LA MOTTE SERVOLEX

Adresse : 141 Chemin du Picolet - 73290 LAMOTTE SERVOLEX

N° FINESS EJ : 73 078 449 3

Statut : 17 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Etablissement : EHPAD "Les Terrasses de Reinach"

Adresse : 215 rue de la Tessonnière - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

N° FINESS ET : 73 000 546 9

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2
3	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26
4	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	49
5	924 Accueil pour Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
6	961 Pôle d'Activités Et Soins Adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.



LE DÉPARTEMENT

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DROME

ARRETE N° 2022-14-0454

ARRETE N°22_DS_0428

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2023-2027 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma « Parcours Solidarités : la Drôme accompagne les drômois » pour les années 2019-2024;

Vu l'arrêté N° 2021-13-0812 du 3 novembre 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2022-23-0067 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2023-2027 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Générale adjointe des Solidarités du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait le 30 décembre 2022

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil
Départemental de la Drôme

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour la Présidente et par
délégation
La Directrice générale adjointe des
Solidarités

Raphaël GLABI

Véronique GEOURJON REYNE

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation
690793195	ITINOVA	260 005 533	EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE	MONTELMAR	2023
690793195	ITINOVA	260 005 616	EHPAD SAINTE ANNE	CREST	2023
260000054	CH DE CREST	260 009 170	EHPAD CH CREST	CREST	2023
260000054	CH DE CREST	260 011 655	EHPAD ROCHECOURBE	CREST	2023
260000054	CH DE CREST	260 006 697	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	CREST	2023
260000740	EHPAD DE SAINT JEAN EN ROYANS	260 000 906	EHPAD RESIDENCE LA MATINIERE	ST JEAN EN ROYANS	2023
260022371	SAS HESPERIS	260 010 467	EHPAD "LA VOIE ROMAINE"	ST RAMBERT D ALBON	2023
920030152	SA ORPEA	260 014 329	EHPAD RESIDENCE ORPEA LA CLAIRIERE	MONTELMAR	2023
260001102	SARL LES CEDRES	260 006 218	EHPAD LES CEDRES	VALENCE	2023
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	260 005 574	EHPAD MAISON "CAUZID"	LIVRON SUR DROME	2023
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	260 002 019	EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES	PORTES LES VALENCE	2023
920030186	ARPAVIE	260 014 188	EHPAD VALLIS AUREA	ST SORLIN EN VALLOIRE	2023
260021514	SARL LE CLOS ROUSSET (DOMUSVI)	260 017 991	EHPAD LE CLOS ROUSSET	ST MARCEL LES VALENCE	2023
260000021	CH DE VALENCE	260 005 186	EHPAD MASION DE RETRAITE DE BEAUVALLON	BEAUVALLON	2023
260009295	MAISON D ACCUEIL DE LOUSTALET	260 009 303	MAISON DE RETRAITE L'OUSTALET	BOURDEAUX	2024
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 507	SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	BOURDEAUX	2024
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 721	SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	ST VALLIER	2024
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 556	SSIAD PLAINE VALDAINE / ANDRANS (ADMR)	CLEON D ANDRAN	2024
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 010 335	SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	ROMANS SUR ISERE	2024
260000617	ASSO GESTION LA PROVIDENCE	260 006 531	EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS	ST LAURENT EN ROYANS	2024
260021837	EPA "RESIDENCE LA PASTOURELLE"	260 012 943	EHPAD LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	2024
260021837	EPA "RESIDENCE LA PASTOURELLE"	260 005 483	RESIDENCE AUTONOMIE LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	2024
260011747	SARL MA REVERDY	260 011 754	EHPAD MA REVERDY (LES PLATANES)	LA ROCHE DE GLUN	2024
260011747	SARL MA REVERDY	260 013 073	EHPAD LES GLYCINES	TAIN L HERMITAGE	2024
260017561	LES MONTS DU MATIN	260 016 159	EHPAD LES MONTS DU MATIN	BESAYES	2024
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	260 005 244	EHPAD LEIS ESCHIROU	DIEULEFIT	2024
570010173	GROUPE SOS SENIORS	260 006 168	EHPAD MAISON DE BEAUVOIR	ALLAN	2024
810009258	ASSO EHPAD SAINTE GERMAINE	260 005 525	EHPAD SAINTE GERMAINE	VALENCE	2024
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	260 005 236	EHPAD L'OLIVIER	VALENCE	2024
260006986	ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES	260 017 249	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D ETRE	ROMANS SUR ISERE	2024
260001177	ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS ADMR	260 012 067	SSIAD DE ST JEAN EN ROYANS	ST JEAN EN ROYANS	2024
260001219	ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT	260 006 812	SSIAD DE DIEULEFIT	DIEULEFIT	2024
260008842	CCAS DE BOURG DE PEAGE	260 017 108	ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	BOURG DE PEAGE	2024
260011143	CENTRE DE SOINS DE BOURG LES VALENCE	260 013 107	SSIAD BOURG LES VALENCE	BOURG LES VALENCE	2024
260011176	VAL'SANTE "CENTRE DE SOINS & PREVENTION"	260 015 532	SSIAD DE VAL'SANTE	VALENCE	2024
260001003	ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE	260 005 541	MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU"	NYONS	2024
260018536	PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES	260 013 065	SSIAD PSMS DE CURNIER	CURNIER	2024
260000732	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX	260 000 898	EHPAD LES FLEURIADES	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2025
260000732	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX	260 015 417	SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2025
260000989	MAISON DE RETRAITE TULETTE	260 005 517	EHPAD L'ENSOULEIADO	TULETTE	2025
260000757	MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN	260 002 068	EHPAD LES TOURTERELLES	GRIGNAN	2025
010783009	ORSAC	260 005 566	EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE"	NYONS	2025
010783009	ORSAC	260 005 467	RESIDENCE AUTONOMIE "LA POUSTERLE"	NYONS	2025
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 009 162	EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT	DIEULEFIT	2025
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 018 742	EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	DONZERE	2025
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 018 403	EHPAD ROCHECOLOMBE	MONTELMAR	2025
260000047	GPMT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 005 681	EHPAD LA MANOUDIÈRE	MONTELMAR	2025
260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES	260 009 196	EHPAD LES CARLINES	BUIS LES BARONNIES	2025
260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES	260 006 689	SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	BUIS LES BARONNIES	2025
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 005 061	EHPAD CLAIREFOND	ROMANS SUR ISERE	2025
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 011 044	EHPAD LES VALLEES	ST VALLIER	2025
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 011 051	EHPAD LES JARDINS DE DIANE	ST VALLIER	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 005 582	EHPAD LES MINIMES	BOURG DE PEAGE	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 005 624	EHPAD ST JOSEPH	LORJOL SUR DROME	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 006 176	EHPAD L'ARNAUD	ROMANS SUR ISERE	2025
690003728	ASSO HABITAT ET HUMANISME SOIN	260 006 234	EHPAD ST JOSEPH	ST VALLIER	2025
260000161	ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE	260 010 574	EHPAD L'ILE FLEURIE	LA ROCHE DE GLUN	2025
260000161	ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE	260 011 184	EHPAD DE L'HERMITAGE	TAIN L'HERMITAGE	2025
260000088	CH DE NYONS	260 009 204	EHPAD ENSOULEIADO	NYONS	2025
260000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	260 009 188	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE DIE	DIE	2026
260000104	CENTRE HOSPITALIER DE DIE	260 012 869	SSIAD DU CH DE DIE	DIE	2026
260003819	MAISON ACCUEIL SERVICE DE MARSANNE	260 003 868	EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	MARSANNE	2026
260018080	COLISEE PATRIMOINE	260 018 114	EHPAD LES JARDINS DE GENISSIEUX	GENISSIEUX	2026
260011622	COLISEE PATRIMOINE	260 022 546	EHPAD LA MAISON DES BUIS	GRANE	2026
260016985	COLISEE PATRIMOINE	260 017 462	EHPAD LES HIRONDELLES DE LA GALAURE	CHATEAUNEUF DE GALAURE	2026
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 012 109	EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET	BOURG LES VALENCE	2026
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 010 152	EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	LA BAUME DE TRANSIT	2026
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 013 222	EHPAD RESIDENCE MELUSINE	MONTELIER	2026
260006960	ASS. DIACONAT PROTESTANT	260 005 228	EHPAD MAISON DE L AUTOMNE	VALENCE	2026
260006796	UDAF	260 011 457	EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE	AOUSTE SUR SYE	2027
260007018	AESIO	260 018 213	EHPAD EMILE LOUBET	MONTELMAR	2027
260007018	AESIO	260 005 475	LF EMILE LOUBET	MONTELMAR	2027
260007018	AESIO	260 006 465	SSIAD DE MONTELMAR	MONTELMAR	2027
260007018	AESIO	260 012 257	EHPAD RESIDENCE LES COLLINES	ST DONAT SUR L'HERBASSE	2027
260007018	AESIO	260 005 509	LF LOUISE MICHEL	PORTES LES VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 018 122	EHPAD GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	2027
260007018	AESIO	260 005 434	EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL	MOURS ST EUSEBE	2027
260007018	AESIO	260 005 426	EHPAD RESIDENCE DAUPHINE	ROMANS SUR ISERE	2027
260007018	AESIO	260 018 171	LF GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	2027
260007018	AESIO	260 005 442	EHPAD BENJAMIN DELESSERT	VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 012 950	SERENIDE LE BEAUMONT	BEAUMONT LES VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 011 762	SERENIDE LES SAULES	BOURG DE PEAGE	2027
260007018	AESIO	260 012 810	SERENIDE LES TILLEULS	LUC EN DIOIS	2027
260007018	AESIO	260 011 705	SERENIDE ST JEAN	CHATILLON EN DIOIS	2027
260007018	AESIO	260 006 564	SSIAD DE CHABEUIL	CHABEUIL	2027
260007018	AESIO	260 016 852	SSIAD DE LIVRON	LIVRON SUR DROME	2027
260007018	AESIO	260 005 418	EHPAD BERNARD EYRAUD	VALENCE	2027
260007018	AESIO	260 006 473	SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	MOURS ST EUSEBE	2027
260007018	AESIO	260 013 057	SSIAD DE ST SORLIN EN VALLOIRE	ST SORLIN EN VALLOIRE	2027
260007018	AESIO	260 013 198	RESIDENCE LAMARTINE	VALENCE	2027
260021803	SAS "LE CHATEAU"	260 005 590	EHPAD LE CHATEAU	MONTELEGER	2027
260007893	CCAS DE VALENCE	260 009 311	EHPAD - RESIDENCE M.F. PREAULT	VALENCE	2027
260007893	CCAS DE VALENCE	260 006 499	SSIAD DU CCAS DE VALENCE	VALENCE	2027
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	260 012 976	EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCALE	CHAROLS	2027
250017407	MASSNET SANTE	260 012 125	EHPAD KORIAN VILLA THAIS	VALENCE	2027
260001797	SAS LES TILLEULS	260 006 184	EHPAD "LES TILLEULS"	PARNANS	2027

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE ARS N°2022-14-0459

Arrêté Métropole N° 2022-DSHE_DVE-EPA-12-017

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2023-2027 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Projet Métropolitain des Solidarités 2017 – 2022 ;

Vu l'arrêté N° 2021-13-0818 / 2021-DSHE-DVE-EPA-11-018 du 30/11/2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole Grand Lyon ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la décision n° 2022-23-0067 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2023-2027 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président de la Métropole de Lyon et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait le 30 décembre 2022

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole
de Lyon

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président délégué

Raphaël GLABI

Pascal BLANCHARD

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation
690794516	CCAS BRON	690 788 708	RA FOYER-SOLEIL LES COLIBRIS	BRON	2023
690794516	CCAS BRON	690 030 705	RA RESIDENCE LES 4 SAISONS	BRON	2023
690794516	CCAS BRON	690 788 088	RA RESIDENCE MARIUS LEDOUX	BRON	2023
690794524	CCAS DE CALUIRE	690 788 096	RA RESIDENCE MARIE YAN	CALUIRE ET CUIRE	2023
690796644	CCAS DE CRAPONNE	690 792 635	RA RESIDENCE SAINT-EXUPERY	CRAPONNE	2023
690794532	CCAS DECINES CHARPIEU	690 788 112	RA FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN	DECINES CHARPIEU	2023
690796669	CCAS DE FRANCHEVILLE	690 795 901	RA RESIDENCE CHANTEGRILLET	FRANCHEVILLE	2023
690794870	CCAS NEUVILLE SUR SAONE	690 788 500	RA RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS	NEUVILLE SUR SAONE	2023
690794581	CCAS DE RILLIEUX	690 801 584	RA RESIDENCE VERMEIL	RILLIEUX LA PAPE	2023
690794607	CCAS SAINTE FOY LES LYON	690 797 790	RA RESIDENCE BEAUSOLEIL	STE FOY LES LYON	2023
690796693	CCAS DE TASSIN LA DEMI LUNE	690 788 583	RA RESIDENCE BEAU SEJOUR	TASSIN LA DEMI LUNE	2023
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 028 709	ACCUEIL DE JOUR HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	2023
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 046 776	ACCUEIL DE JOUR LUDOCIV BONIN	VENISSIEUX	2023
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 023 726	RA FOYER SOLEIL MOULIN A VENT	VENISSIEUX	2023
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 849	RA RESIDENCE LE NOUVEAU MONCHAUD	VENISSIEUX	2023
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 617	RA RESIDENCE LUDOVIC BONIN	VENISSIEUX	2023
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 794 912	SSIAD DE VENISSIEUX	VENISSIEUX	2023
690794623	CCAS DE VENISSIEUX	690 788 625	RA RESIDENCE HENRI RAYNAUD	VENISSIEUX	2023
690041025	CCAS DE CHASSIEU	690 041 033	RA FOYER LOGEMENT LES ROSES TREMIERES	CHASSIEU	2023
690001771	A.P.M.A.M	690 790 373	EHPAD LA CHAUDERAIE	FRANCHEVILLE	2023
690005939	ASSOC. MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	690 785 720	RA MAISON D'ACCUEIL LA PROVIDENCE	LYON	2023
690007489	LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION	690 025 200	RA RESIDENCE SANS-SOUCIS	LYON	2023
690025606	CCAS DE MIONS	690 044 896	RA RESIDENCE MARIANNE	MIONS	2023
690793823	CCAS DE VAULX EN VELIN	690 788 591	RA RESIDENCE AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT	VAULX EN VELIN	2023
690793823	CCAS DE VAULX EN VELIN	690 801 014	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN	VAULX EN VELIN	2023
690794573	CCAS OULLINS	690 788 922	RARESIDENCE LA CALIFORNIE	OULLINS	2023
690801493	CCAS DE DARDILLY	690 801 501	DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE	DARDILLY	2023
690795455	CCAS IRIGNY	690 007 083	RA RESIDENCE "LA FONTAINE AUX ORMES"	IRIGNY	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 015 458	ACCUEIL DE JOUR LES PETITS BONHEURS	BRON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 801 428	EHPAD COLLINE DE LA SOIE	LYON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 039 318	EHPAD CONSTANT	LYON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 801 469	EHPAD LA VERANDINE	LYON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 802 400	EHPAD LES AMANDINES	LYON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 802 376	EHPAD LES CRISTALLINES	LYON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 803 010	EHPAD MADELEINE CAILLE	LYON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 018 569	ACCUEIL DE JOUR "VILLA LES PENSÉES"	VAULX EN VELIN	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 031 877	EHPAD "LES ALTHÉAS"	VAULX EN VELIN	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 799 390	EHPAD LES AGAPANTHES	VAULX EN VELIN CEDEX	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 801 006	EHPAD LES VOLUBILIS	DECINES CHARPIEU	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 015 359	EHPAD LE GAREZIN	FRANCHEVILLE	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 033 964	EHPAD CASTELLANE	RILLIEUX LA PAPE	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 807 391	EHPAD LES ALIZES	ST PRIEST	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 025 507	SSIAD - RESIDOM RILLIEUX-LA-PAPE	RILLIEUX LA PAPE	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 109	SSIAD RESIDOM LYON 5	LYON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 011 119	SSIAD RESIDOM LYON 7ÈME	LYON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 029 103	SSIAD RESIDOM LYON 9	LYON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 018	SSIAD DE BRON	BRON	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 009 618	SSIAD DE CRAPONNE	CRAPONNE	2023
690802715	GROUPE ACPPA	690 795 075	SSIAD RESIDOM TASSIN	TASSIN LA DEMI LUNE	2023
690033899	UES LES SINOPLIES (GROUPE ACPPA)	690 801 436	EHPAD BLANQUI	VILLEURBANNE	2023
690796701	A.M.A.R.	690 785 449	EHPAD DE LA ROCHETTE	CALUIRE ET CUIRE	2023
690001011	APEB	690 802 996	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE	DECINES CHARPIEU	2023
930817739	ASS FRANCE HORIZON	690 800 990	EHPAD MAISON FLEURIE	FEYZIN	2023
690010459	ASSOCIATION LES AMIS DU CENACLE DE LYON	690 010 509	EHPAD THERESE COUDERC	LYON	2023
690039128	MA MAISON PETITE SCEUR DES PAUVRES	690 785 712	EHPAD MA MAISON VILETTE (PSPD-LYON 3)	LYON CEDEX 03	2023
350012936	PETITES SCEURS DES PAUVRES	690 798 186	RA PETITES SCEURS DES PAUVRES	LYON CEDEX 03	2023
690797600	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON	690 785 811	EHPAD ST-JOSEPH	VERNAISON	2023
690015409	OMERIS RESEAU FRANCE	690 031 737	EHPAD RESIDENCE DES CANUTS	CALUIRE ET CUIRE	2023
690002712	OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD (OMERIS RESEAU FRANCE)	690 802 970	EHPAD PART-DIEU	LYON	2023
690018338	OMERIS RESEAU FRANCE	690 018 379	EHPAD DUQUESNE	LYON	2023
690023569	OMERIS RESEAU FRANCE	690 006 937	EHPAD "LE GEME"	LYON	2023
690030432	OMERIS RESEAU FRANCE	690 030 440	EHPAD BAYARD BEL AGE	VILLEURBANNE	2023
690003751	OMERIS RESEAU FRANCE	690 003 777	EHPAD SERGENT BERTHET	LYON	2023
690025655	OMERIS RESEAU FRANCE	690 025 663	EHPAD "RESIDENCE DU CERCLE"	SATHONAY CAMP	2023
690009279	OMERIS RESEAU FRANCE	690 009 329	EHPAD "RESIDENCE DU CHATEAU"	ST PRIEST	2023
690006655	S.A.R.L. LES OPHELIADES (KORIAN)	690 802 277	EHPAD KORIAN LA FONTAINE	FONTAINES ST MARTIN	2023
690029657	S.A. "LA SAISON DORÉE" (KORIAN)	690 806 609	EHPAD LA SAISON DOREE	LYON	2023
250015658	SAS MEDOTELS (KORIAN)	690 802 384	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES	LYON	2023
310033550	SAS BELLECOMBE (KORIAN)	690 027 388	EHPAD BELLECOMBE	LYON	2023
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 029 590	EHPAD KORIAN GERLAND	LYON CEDEX 07	2023
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 023 809	EHPAD KORIAN CLAUDE BERNARD	OULLINS	2023
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 802 319	EHPAD KORIAN LES TERRASSES DE BLANDAN	LYON	2023
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 801 063	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES	LYON CEDEX 04	2023
690023742	SNC SAINT FRANCOIS DE SALES (KORIAN)	690 785 829	EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS	VERNAISON	2023
750056335	SAS MEDICA France (KORIAN)	690 034 798	EHPAD LE HAMEAU DE LA SOURCE	ST FONIS	2023
690003678	SAS "RÉSIDENCE LA ROTONDE"(DOMUSVI)	690 788 401	EHPAD LA ROTONDE	LYON	2023
690003678	SA TIERS TEMPS LYON (DOMUSVI)	690 801 022	EHPAD TIERS TEMPS	LYON	2023
690003678	SAS RESIDENCE MARCY L'ETOILE (DOMUSVI)	690 802 459	EHPAD LES TERRASSES DE L'ETOILE	MARCY L'ETOILE	2023
750058976	SARL RESIDENCE MARGUERITE (DOMUSVI)	690 802 293	EHPAD MARGUERITE	MEYZIEU	2023
750058984	SARL SOGECOM (DOMUSVI)	690 801 840	EHPAD RESIDENCE DUCHAMP DE COURSES	LA TOUR DE SALVAGNY	2023
690036934	SARL SATHONAY LES VERCHERES (DOMUSVI)	690 036 942	RA LES JARDINS DES VERCHERES	SATHONAY VILLAGE	2023
690025556	SAS ATLANTIS	690 025 564	EHPAD ATLANTIS	LYON	2023
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 392	EHPAD CROIX-ROUSSE	LYON	2023
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 160	EHPAD GAMBETTA	LYON	2023
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	690 802 418	EHPAD LA FAVORITE	LYON	2023
690794615	CCAS SAINT PRIEST	690 788 567	RA RESIDENCE LE CLAIRON	ST PRIEST	2023
690794599	CCAS DE ST FONIS	690 800 917	RA RESIDENCE "LES CEDRES"	ST FONIS	2023
690794599	CCAS DE ST FONIS	690 788 534	RA RESIDENCE DU PETIT BOIS	ST FONIS	2023
690006796	ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS	690 805 841	SSIAD DECINES SANTE PLUS	DECINES CHARPIEU	2024
690002159	ASIAD	690 794 904	SSIAD HESTIA DE GIVORS-GRIGNY	GIVORS	2024
690002373	S.M.D LYON	690 034 772	ACCUEIL DE JOUR SMD	LYON	2024
690002373	S.M.D LYON	690 805 866	SSIAD SMD LYON 1ER	LYON	2024
690002373	S.M.D LYON	690 795 026	SSIAD SMD LYON 2	LYON	2024
690011879	ARCADES SANTE	690 794 995	SSIAD ARCADES SANTE	LYON	2024
690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690 031 588	ACCUEIL DE JOUR "POLYDOM"	LYON	2024

690030192	ASSOCIATION POLYDOM	690 030 200	SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME	LYON	2024
690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690 795 034	SSIAD FDGL LYON 3	LYON	2024
690793278	FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690 012 489	SSIAD PIERRE BÉNITE	PIERRE BENITE	2024
690794565	ASSOC. INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS	690 795 083	S.S.I.A.D. DE MEYZIEU	MEYZIEU	2024
690804315	OULLINS ENTR'AIDE	690 795 265	SSIAD OULLINS ENTR'AIDE	OULLINS	2024
690001623	ASSOCIATION SOINS ET SANTE	690 795 273	SSIAD SOINS ET SANTÉ	RILLIEUX LA PAPE	2024
690039672	GCSMS PUBLICADOM	690 794 987	SSIAD DE SAINT-FONS-FEYZIN	ST FONS	2024
690006812	ASSOCIATION SANTE D AUJOURD HUI	690 794 946	SSIAD SAINT-PIERRE	ST PIERRE	2024
690002191	OFFICE FIDESIEN TOUS AGES	690 027 859	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS	STE FOY LES LYON	2024
690002191	OFFICE FIDESIEN TOUS AGES	690 021 258	S.P.A.S.A.D. SAINTE-FOY-LES-LYONS	STE FOY LES LYON	2024
690006804	SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	690795091	SSIAD ASSI LYON BEME	LYON	2024
690795562	O.V.P.A.R	690 015 508	ACCUEIL DE JOUR LA POUDBRETTE	VILLEURBANNE	2024
690795562	O.V.P.A.R	690 794 953	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 040 480	ACCUEIL SÉQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 022 835	EHPAD CAMILLE CLAUDEL	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 797 618	EHPAD HENRI VINCENOT	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 674	RA FOYER LOGEMENT CHATEAU-GAILLARD	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 682	RA FOYER LOGEMENT JEAN JAURES	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 792 601	RA RESIDENCE MARX DORMOY	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 788 690	RA RESIDENCE TONKIN	VILLEURBANNE	2024
690794862	CCAS DE VILLEURBANNE	690 795 067	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	VILLEURBANNE	2024
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 785 621	EHPAD CERCLE DE LA CARETTE	CALUIRE ET CUIRE	2024
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 041 074	EHPAD TÊTE D'OR	LYON	2024
750813859	SAS ALPH AGE GESTION	690 041 017	RA RESIDENCE TETE D'OR	LYON	2024
690002605	SAS IGH	690 802 525	EHPAD LES VERTS MONTS	CHARLY	2024
690002605	SAS IGH	690 802 517	EHPAD MARGAUX	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 647	EHPAD SAINT-RAPHAEL	COUZON AU MONT D'OR	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 688	EHPAD SAINT-CHARLES	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 024 898	EHPAD SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 788 161	EHPAD SMITH	LYON	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 785 787	EHPAD BON SECOURS	RILLIEUX LA PAPE	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 790 381	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE	LYON CEDEX 08	2024
690003728	ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690 017 009	ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE	VILLEURBANNE	2024
690793195	ITINOVA	690 785 662	EHPAD LOUISE-THERESE	ECULLY	2024
690793195	ITINOVA	690 785 464	EHPAD DOROTHEE PETIT	IRIGNY	2024
690793195	ITINOVA	690 785 779	EHPAD CARDINAL MAURIN	OULLINS	2024
690793195	ITINOVA	690 785 555	EHPAD N.-D. DE LA SALETTE	STE FOY LES LYON	2024
690006598	RESAMUT - RESEAU DE SANTE MUTUALISTE	690 801 576	EHPAD LA VIGIE DES MONTS D'OR	LIMONEST	2024
690000997	FOYER-RESID. RHOD. DES AVEUGLES	690 785 514	EHPAD LES GIRONDINES	LYON	2024
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 792 338	RA FONDATION DE LA CITE RAMBAUD BUYER	LYON	2024
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 788 427	RA FONDATION DE LA CITE RAMBAUD MERMOZ	LYON	2024
690002027	FONDATION DE LA CITE RAMBAUD	690 788 666	RA FONDATION CITE RAMBAUD VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	2024
690005178	ASSOCIATION LES GENTIANES	690 005 228	RA LES GENTIANES	LYON	2024
5900195668	OMEG AGE GESTION	690 027 438	EHPAD LES HIBISCUS	LYON	2024
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	690 007 018	EHPAD SAINT EXUPERY	LYON	2024
770001154	ASSOCIATION LES BRUYERES	690 785 613	RA RESIDENCE VAL FORON	CALUIRE ET CUIRE	2024
690000849	MAISON DE RETRAITE DE MEYZIEU	690 783 006	EHPAD MR PUBLIQUE JEAN COURJON	MEYZIEU	2024
690011929	ASSOCIATION LE MONTET	690 011 978	EHPAD MARCELLIN CHAMPAGNAT- LE MONTET	ST GENIS LAVAL	2024
690796677	CCAS DE ST GENIS LAVAL	690 788 542	RA RESIDENCE LE COLOMBIER	ST GENIS LAVAL	2024
690796677	CCAS DE ST GENIS LAVAL	690 798 285	RA RESIDENCE LES OLIVIER	ST GENIS LAVAL	2024
690027909	FOYER DE L'HOSPITALITE D'ASSISE	690 040 746	RA RESIDENCE FRANCOIS ET CLAIRE	TASSIN LA DEMI LUNE	2024
690031190	UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON	690 023 015	EHPAD LA SOLIDAGE	VENISSIEUX	2024
690041165	ASSOC. MA DEMEURE PHILOMENE MAGNIN	690 781 604	EHPAD MA DEMEURE	LYON	2025
690025184	ACCUEIL DES BUERS	690 025 192	EHPAD ACCUEIL DES BUERS	VILLEURBANNE	2025
690009378	CCAS DE MEYZIEU	690 798 152	RA LES TAMARIS	MEYZIEU	2026
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	690 800 941	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	ALBIGNY SUR SAONE	2026
690782925	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR	690028915	EHPAD LA VAL D'OR	CHASSELAY	2026
690000922	FOYER DES TILLEULS	690 785 431	EHPAD LE MANOIR	CALUIRE ET CUIRE	2026
690801121	A.C.S.H	690 801 139	EHPAD VILANOVA	CORBAS	2026
690796651	CCAS D ECULLY	690 802 111	EHPAD LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2026
690796651	CCAS D ECULLY	690 788 120	RA RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX	ECULLY	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 044 904	RA RESIDENCE SIMON ROUSSEAU	FONTAINES SUR SAONE	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 800 032	EHPAD DE HOPITAL DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2026
690780077	HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690 008 149	SSIAD DE NEUVILLE	NEUVILLE SUR SAONE	2026
690780036	CH MONGELAS	690 800 024	EHPAD-CENTRE HOSP. MONTGELAS	GIVROS	2026
690001748	S.A. RESIDENCE SAINTE ANNE	690 790 340	EHPAD SAINTE-ANNE	LYON	2026
690012398	ASSO. NOTRE DAME BON SECOURS	690 781 521	EHPAD DU BON SECOURS DE TROYES	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 435	RA RESIDENCE CHALUMEAUX	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 302	RA RESIDENCE CHARCOT	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 153	RA RESIDENCE CLOS JOUVE	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 328	RA RESIDENCE CUVIER	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 195	RA RESIDENCE DANTON	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 237	RA RESIDENCE HÉNON	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 385	RA RESIDENCE JEAN JAURES	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 492	RA RESIDENCE JEAN ZAY	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 443	RA RESIDENCE JOLIVOT	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 468	RA RESIDENCE LA SAUVEGARDE	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 377	RA RESIDENCE MARC BLOCH	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 791 751	RA RESIDENCE RINCK	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 823	RA RESIDENCE THIERS	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 484	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 252	EHPAD L'ETOILE DU JOUR	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 012 968	EHPAD MARIUS BERTRAND	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 807 649	EHPAD VILLETTE D'OR	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690 788 229	RA RESIDENCE LOUIS PRADEL	LYON	2026
690794557	CCAS LYON BEME	690788245	RA RESIDENCE MARIUS BERTRAND	LYON	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 790 357	EHPAD LA ROSERAIE	LYON	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 021 209	SSIAD	VILLEURBANNE	2026
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	690 007 307	EHPAD LE DOMAINE DE LA CHAUX	ST CYR AU MONT D'OR	2026
690000971	ASSOC HOSPIT DE SAINTE CAMILLE	690 785 498	EHPAD SAINT-CAMILLE	LYON CEDEX 05	2026
690002548	ASSOC DE GESTION LES LANDIERS	690 802 327	EHPAD LES LANDIERS	BRON	2027
690002498	SAS LE CHARME DES SOURCES (DOMIDEP)	690 802 046	EHPAD LE CHARME DES SOURCES	GRIGNY	2027
690034483	SAS LES JARDINS DE CRECY (DOMIDEP)	690 034 491	EHPAD PAUL ELUARD	ST DIDIER AU MONT D'OR	2027
920030186	ARPAVIE	690 802 434	EHPAD VALMY	LYON CEDEX 09	2027
920030186	ARPAVIE	690 025 531	RA RESIDENCE GUSTAVE PROST	VILLEURBANNE	2027

690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 522	EHPAD ALBERT MORLOT	DECINES CHARPIEU	2027
690001052	MAIS. DE RETR. PROTEST. DETHEL	690 785 589	EHPAD PROTESTANTE DETHEL	TASSIN LA DEMI LUNE	2027
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 782 867	EHPAD SAINT-VINCENT	GIVORS	2027
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 025 234	RA RESIDENCE AUTONOMIE SAINT VINCENT	GIVORS	2027
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	690 003 983	EHPAD SAINTE ELISABETH	LYON	2027
690793484	ENR'AIDE AUX ISOLEES	690 802 343	EHPAD L'EOLIEENNE	GRIGNY	2027
690002209	C.G.C.M.S	690 011 358	ACCUEIL DE JOUR LE PARC	LYON	2027
690002209	C.G.C.M.S	690 795 059	SSIAD LE PARC	LYON	2027
690002209	C.G.C.M.S	690 795 117	SSIAD LE PARC	LYON	2027
690045588	SAS SERENALTO	690 805 973	EHPAD AMBROISE PARE	LYON	2027
690038096	ASS. PETITES SŒURS DES PAUVRES	690 785 738	EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)	LYON CEDEX 04	2027
690780432	ASSOC HOPITAL DE FOURVIERE	690 011 218	ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE	LYON CEDEX 05	2027
690013768	ASSOCIATION LE SECOND EVEIL	690 013 818	ACCUEIL DE JOUR "LE SECOND EVEIL"	OULLINS	2027
690780044	CH DE SAINTE FOY LES LYON	690 799 994	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON	STE FOY LES LYON	2027
940004088	ADEF RESIDENCES	690 031 539	EHPAD LA MAISON DU TULIPIER	VENISSIEUX	2027
690029509	SAS EMERA VILLEURBANNE	690 025 069	EHPAD "ELOISE"	VILLEURBANNE	2027



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU RHONE

ARRETE N° 2022-14-0460

ARRETE N°

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2023-2027 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Conseil départemental du Rhône.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2016 - 2021;

Vu l'arrêté N° 2021-13-0817 du 30 novembre 2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2022-23-0067 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2023-2027 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental du Rhône et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait le 30 décembre 2022

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne- Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Rhône

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Christophe GUILLOTEAU

Arrêté N° 2023-19-0012

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opérateur, IFCS Clémenceau 69565 – Saint Genis Laval cedex, LYON - Années scolaires 2021-2023 & 2022-2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opérateur ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2022-19-0168 du 08 décembre 2022 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opérateur– IFCS Clémenceau 69565 – Saint Genis Laval cedex, LYON - Année scolaire 2021-2023 & 2022-2024

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opérateur– IFCS Clémenceau 69565 – Saint Genis Laval cedex, LYON - Années scolaires 2019-2021 et 2020-2022 – est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Madame DUMORD Izia, Responsable du service « Offre Ambulatoire Premier recours » à la délégation département du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

Mme GUILLAUD Fabienne, service « Offre Ambulatoire Premier Recours », suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire
siégeant au Conseil Technique

Madame GUIVARCH Léa

DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), titulaire

Madame NALET Marie,

DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), suppléant

Deux représentants des enseignants élus au Conseil Technique

Madame AUCLAIR Alexandra Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, IFCS Clémenceau, Ecole d'IBODE de Lyon (Hospices Civils de Lyon), titulaire
Madame SEYVE Elisabeth, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, IFCS Clémenceau, Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire de Lyon (Hospices Civils de Lyon), suppléant

-Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie

**Docteur VISTE Anthony, chirurgien
Groupement Hospitalier Sud (Hospices Civils de Lyon), titulaire**

-Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage

Madame LACHENAL Geneviève, Cadre supérieur de santé, Groupement Hospitalier Est (Hospices Civils de Lyon), titulaire

Site Lyon

Madame DURAND Christine, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, Groupement Hospitalier Nord (Hospices Civils de Lyon), suppléant

Site Grenoble

Madame RENEVIER Isabelle, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, CHU Grenoble-Alpes, titulaire

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au Conseil Technique

Promotion 22-24

**LEMAY Kévin, 1^{ère} année, titulaire
DEPARETERE Manon, 1^{ère} année, suppléante**

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 23 février 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2023-17-0036

Portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu l'arrêté n°2016-4015 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre ;

Vu l'arrêté n°2016-4017 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Santé ;

Vu l'arrêté n°2017-3542 du 3 octobre 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Santé ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 ;

Vu les arrêtés n°2019-17-0370 du 14 juin 2019, n°2019-17-0604 du 18 octobre 2019, n°2022-17-0066 du 23 juin 2022 et n°2022-17-0179 du 14 avril 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation respectivement des avenants n°1, n°2 n°3 et 4 et n°5 et 6 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre, transmise à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 10 février 2023 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre respecte les dispositions du code de la santé publique et notamment des décrets n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital et n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Considérant qu'un établissement public de santé doit être partie à une seule convention constitutive de groupement hospitalier de territoire ;

Considérant que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est conforme au projet régional de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre, conclue le 10 février 2023 est approuvée.

Article 2

Les arrêtés n°2016-4015 du 1^{er} septembre 2016, n°2016-4017 du 1^{er} septembre 2016, n°2017-3542 du 3 octobre 2017, n°2019-17-0370 du 14 juin 2019, n°2019-17-0604 du 18 octobre 2019, n°2022-17-0066 du 23 juin 2022 et n°2022-17-0179 du 14 avril 2022 sont abrogés.

Article 3

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est les Hospices Civils de Lyon.

Article 4

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est conclue pour une durée de 10 ans. La modification et le renouvellement de cette convention seront soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5

Cette approbation n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon le 27 février 2023

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : L'ensemble des documents du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Arrêté N° 2023-17-0037

Fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6132-1 à L6132-7 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

Vu le décret n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Vu l'arrêté n°2016-2452 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Centre ;

Vu l'arrêté n°2016-2454 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Santé ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre, transmise à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 10 février 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0036 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre ;

Considérant que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre respecte les dispositions du code de la santé publique et notamment des décrets n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital et n°2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attribution des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

Considérant qu'un établissement public de santé doit être partie à une seule convention constitutive de groupement hospitalier de territoire ;

Considérant que la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est conforme au projet régional de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1

Le groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est composé des établissements suivants :

- Hospices Civils de Lyon dont le siège est 3 quai des Célestins 69002 LYON,
- Centre hospitalier de Beaurepaire dont le siège est 41 avenue Louis Michel Villaz 38270 BEAUREPAIRE,
- Centre hospitalier de Condrieu dont le siège est 10 rue de la Pavie 69420 CONDRIEU,
- Centre hospitalier Montgelas dont le siège est 9 Avenue du Professeur Fleming 69700 GIVORS,
- Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or dont le siège est 6 rue Notre Dame 69250 ALBIGNY SUR SAONE,
- Hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est 53 chemin de Parenty 69250 NEUVILLE SUR SAONE.
- Centre hospitalier du Pilat Rhodanien dont le siège est 1 place Abbé Vincent 42410 PÉLUSSIN,
- Centre Hospitalier de Sainte Foy les Lyon dont le siège est 78 Chemin de Montray 69110 SAINTE FOY LES LYON,
- Centre hospitalier Lucien Hussel dont le siège est Montée du Docteur Chapuis 38200 VIENNE.

Article 2

Les arrêtés n°2016-2452 du 4 juillet 2016 et n°2016-2454 du 4 juillet 2016 sont abrogés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon le 27 février 2023

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

NB : L'ensemble des documents du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

Arrêté n° 2023-17-0097

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet (73), de monsieur Christophe COMPARIN, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint de l'EHPAD « Les couleurs du Lac » (74).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0061 du 30 janvier 2023 portant désignation de Monsieur Christophe Comparin, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint de l'EHPAD « Les couleurs du Lac » (74) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 28 février 2023 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet (73) de monsieur Christophe COMPARIN, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint de l'EHPAD « Les couleurs du Lac » (74).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 mars 2023

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-17-0098

Portant désignation de madame Carole BONTEMPS, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'Ehpad de Beaufort (73) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet (73)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0097 mettant fin au 28 février 2023 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet (73) de monsieur Christophe COMPARIN, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint de l'EHPAD « Les couleurs du Lac » à Faverges (74).

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant le projet de direction commune entre l'EHPAD de Beaufort (73) et l'EHPAD de Flumet (73) ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Flumet (73) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Carole BONTEMPS, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'Ehpad de Beaufort (73) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Flumet (73) à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'à la mise en place de la direction commune.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Carole Bontemps percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 mars 2023

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2023-17-0116

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Imagerie Nouvelle Vallée Rhône-Vivarais sur le site de la Clinique Pasteur à Guilhaerand Granges

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0971 du 28 avril 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation et remplacement de l'appareil d'IRM ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 8 août 2016 ;

Vu la demande présentée par la SCM Imagerie Nouvelle Vallée Rhône Vivarais, 214 boulevard Charles de Gaulle 07500 Guilhaerand-Granges, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques sur le site de la Clinique Pasteur à Guilhaerand Granges ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la SCM Imagerie Nouvelle Vallée Rhône Vivarais, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel

lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques sur le site de la Clinique Pasteur à Guilhaud Granges, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 FEV. 2023

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
De l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2023-17-0117

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Imagerie Nouvelle Vallée Rhône-Vivarais sur le site de la Clinique Pasteur à Guilhaerand Granges

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 209-17-0184 du 29 mars 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant autorisation de remplacement de l'appareil d'IRM ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date 27 mai 2019 ;

Vu la demande présentée par la SCM Imagerie Nouvelle Vallée Rhône-Vivarais, 214 boulevard Charles de Gaulle 07500 Guilhaerand-Granges, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques sur le site de la Clinique Pasteur à Guilhaerand Granges ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la SCM Imagerie Nouvelle Vallée Rhône-Vivarais, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques sur le site de la Clinique Pasteur à Guilhaerand Granges, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 FEV. 2023
Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2023-17-0125

Portant prolongation de l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Meyzieu (69) de madame GILLET Ludivine, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Villette d'Anthon (38)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 13 juillet 2017 affectant madame LAIB Yamina, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice de l'EHPAD Meyzieu (69) ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0088 du 13 février 2023 portant désignation de madame GILLET Ludivine, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Villette d'Anthon

(38) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Meyzieu (69) du 13 février 2023 au 26 février 2023 ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la prolongation d'absence pour raison de santé de madame LAIB Yamina à compter du 27 février 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD Meyzieu (69);

ARRETE

Article 1 : Madame GILLET Ludivine, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD Villette d'Anthon (38) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de de l'EHPAD Meyzieu (69) à compter du 27 février 2023 et jusqu'au retour de la directrice.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame GILLET Ludivine percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 28 février 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2023-17-0096

Portant désignation de madame Céline BERION, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du Centre Départemental d'Aide par le Travail (C.D.A.T.) de Saint-Priest-en-Jarez (42) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis favorable du Centre national de gestion en date du 5 janvier 2023, pour la nomination de madame Céline BERION en qualité de directrice du Centre Départemental d'Aide par le Travail (C.D.A.T.) de Saint-Priest-en-Jarez (42) ;

Considérant que madame Céline BERION quittera ses fonctions de directrice de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42) le 1^{er} mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Céline BERION, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du Centre Départemental d'Aide par le Travail (C.D.A.T.) de Saint-Priest-en-Jarez (42) à compter du 1^{er} mars 2023, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la maison d'accueil spécialisée « Les Quatre Vents » à Saint- Chamond (42) à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Céline BERION percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} mars 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2023-06

annule et remplace la décision n° 2023-04 du 30 janvier 2023

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 27 mai 2020, portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER dans les fonctions de directeur interrégional des douanes à Lyon à compter du 15 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-42 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre :

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,

- et d'autre part,:

-- les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comte - Centre - Val-de-Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote-d'azur - Corse, Grand-Est, Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, Antilles-Guyane, ou régionales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.

-- les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SEJF, DNGCD

-- les RUO d'administration centrale : FIN1, FIN2, FIN3, SI1, SI2, SI3

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. BECAUD Philippe	Chef de mission
M. PIOCT Stéphane	Inspecteur régional de 2ème classe
Mme NARAYANIN Sabrina	Inspectrice
M. MOULIN Alexandre	Inspecteur
Mme MERCIER Morgane	Inspectrice
M. LAURENS Jérôme	Inspecteur
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur de 1ère classe
Mme ESSAIEM Linda	Contrôleuse de 1ère classe
Mme ADAFER Sonia	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe
Mme JOSSERAND Laurelise	Contrôleur de 2ème classe
M. BERTHOL Sonny	Contrôleur de 2ème classe
M. VIRONE Boris	Contrôleur de 2ème classe
M. AMISI Ngumbi	Contrôleur de 2ème classe
Mme ANGLARET JULIE	Contrôleuse 1ère classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégués précités, les actes se rapportant à l'ordonnement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'Facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État' ;
- 724 : 'Entretien du patrimoine immobilier de l'État' ;
- 218 : 'Conduite et pilotage des politiques économiques et financières' ;
- 129 : 'Coordination du travail de l'État' ;
- 200 : 'Remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]) ;
- 349 : 'Fonds pour la transformation de l'action publique' ;
- 362 : 'Écologie' ;
- 363 : 'Compétitivité'.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
Mme CARNELL Anne-claire	Contrôleuse de 1ère classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Contrôleuse de 1ère classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Contrôleuse de 2ème classe
M. QUAGLIOZZI Benjamin	Contrôleur de 2ème classe
Mme BARBIER Caroline	Contrôleuse de 2ème classe
M. DURUPT Samuel	Contrôleur de 2ème classe
M. VALETTE-GEORGIADES Jules	Contrôleur de 2ème classe
M. DOUET Gaspard	Contrôleur de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. MAHMOUTI Karim	Agent de constatation principal 2ème classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation principale 2ème classe
Mme DIDELOT Amelie	Agente de constatation principale 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégants précités, le «service fait» relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 3 : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 1er mars 2023

signé, Eric MEUNIER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 28 février 2023

ARRÊTE n° DREAL-SG-2023-18

**PORTANT SUBDÉLÉGATION AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
POUR L'UTILISATION DE CHORUS PRODUCTION**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020
- VU** l'arrêté préfectoral n° °2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté n°2023-25 du 30 janvier 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le responsable du centre de prestations comptables mutualisées M. Yannick MAJOREL jusqu'au 28 février 2023 inclus, M. Nicolas COMBES à compter du 01 mars 2023 est désigné responsable de rattachement au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire relatif aux autres immobilisations corporelles et stocks (AICS).

Article 2 : CHORUS Production

Pour l'utilisation de l'application CHORUS Production, subdélégation de signature, est accordée, pour la période du **07/03/2023** au **11/09/2023** aux agents du pôle CPCM¹ listés ci-après, selon les modalités suivantes :

Habilitations Pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS :	M./Mme	NOM	Prénom	Service
de la certification de service fait	Mme	AUVEILER	Élodie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BENAHMED	Rafika	CPPC
de la certification de service fait	M.	BIGAY	Grégory	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BONNES	Emmanuelle	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BONY	Yannick	CPPC
de la certification de service fait	Mme	BRASSIER	Aurélie	CPPC
de la certification de service fait	M.	BRETOGNE	Stéphane	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CANNET	Valérie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHAMAYOU	Francine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHARBONNEL	Céline	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHAREYRON	Michèle	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CHÊNE	Alexandra	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CLOUVEL	Céline	CPPC
de la certification de service fait	M.	COMBES	Nicolas	CPPC
de la certification de service fait	Mme	CONSTANT	Line	CPPC
de la certification de service fait	Mme	COUDERT	Caroline	CPPC
de la certification de service fait	Mme	DEHBI	Sheerazade	CPPC
de la certification de service fait	M.	DELAITRE	Sylvain	CPPC
de la certification de service fait	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
de la certification de service fait	M.	FONTAINE	Gilles	CPPC
de la certification de service fait	Mme	GARIBALDO	Delphine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	GOUTEY	Véronique	CPPC
de la certification de service fait	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
de la certification de service fait	Mme	HOUGLI	Nawaël	CPPC
de la certification de service fait	Mme	LOIRE	Nathalie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MALHERBE	Valérie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MANGERET	Mélanie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
de la certification de service fait	M.	PATRIS	Yann	CPPC
de la certification de service fait	Mme	PESET	Marjorie	CPPC
de la certification de service fait	Mme	PILISI	Monique	CPPC
de la certification de service fait	Mme	RÉA	Catherine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	RODRIGUES	Suzanne	CPPC
de la certification de service fait	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
de la certification de service fait	Mme	SERENO	Sandrine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	VALLEIX	Ghislaine	CPPC
de la certification de service fait	Mme	YASIN	Anne	CPPC

1 Pôle CPCM (centre de prestations comptables mutualisé), au sein du service CPPC (commande de prestations comptables mutualisé), de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Habilitations Pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS :	M./Mme	NOM	Prénom	Service
de la certification de service fait	Mme	YATTARA	Sabrina	CPPC
des titres de perception	M.	COMBES	Nicolas	CPPC
des titres de perception	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
des titres de perception	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
des titres de perception	Mme	MALHERBE	Valérie	CPPC
des titres de perception	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
des titres de perception	Mme	PILISI	Monique	CPPC
des titres de perception	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BENAHMED	Rafika	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BONY	Yannick	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BRASSIER	Aurélie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CHAREYRON	Michèle	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CLOUVEL	Céline	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	COMBES	Nicolas	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CONSTANT	Line	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	COUDERT	Caroline	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	FALGOUX	Alain	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	FONTAINE	Gilles	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	HASSAINI	Nouria	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	LOIRE	Nathalie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	MASNIERES	Elodie	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	PATRIS	Yann	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	PILISI	Monique	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	SCHAEFFER	Nadège	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	SERENO	Sandrine	CPPC
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	YASIN	Anne	CPPC

Article 3 :

L'arrêté DREAL-SG-2022-76 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 4 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

Arrêté préfectoral n° 2023-74

Le 27 février 2023

**portant modification de la composition nominative
du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 9 janvier 2023 par laquelle M. Patrick DÉNIEL, représentant de la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes, fait part de sa démission à compter du 24 février de cette année ;

Vu la lettre du 25 janvier 2023 par laquelle M. Fabrice LALLEMENT, représentant de la Confédération générale des travailleurs (CGT) - Auvergne-Rhône-Alpes, fait part de sa démission à compter du 1er février de cette année ;

Vu la lettre du 25 janvier 2023 par laquelle Mme Agnès NATON, secrétaire générale du comité régional de la CGT d'Auvergne-Rhône-Alpes, fait part de la désignation de M. Lionel CARDINAUX en remplacement de M. Fabrice LALLEMENT, démissionnaire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La composition nominative du CESER d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (32)</p> <p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Alain BORTOLIN Monsieur Christian BERTHE Monsieur Gilles DUBOISSET Non désignée Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie SIQUIER Madame Hélène VILLARD Madame Christine VEYRE DE SORAS</p>
5	<p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Dorothée VENOSINO Monsieur Éric LE JAOUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p>

4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Sandrine STOJANOVIC
Monsieur Bruno TARLIER
Monsieur Jacques CADARIO
Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT

4 désignés par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Christian BRUNET
Monsieur Bruno CABUT
Madame Pascale JOUVANCEAU
Madame Fabienne GINESTET

5 désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Serge VIDAL
Monsieur Didier LATAPIE
Monsieur André MOLLARD
Madame Bernadette OLEKSIK
Madame Carole PEYREFITTE

4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) :
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes :
Monsieur Pierre ROBILLARD

Métiers (16)

3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis :
Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Non désignée

1 désigné par France Chimie AuRA :
Monsieur Frédéric FRUCTUS

1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française :
Monsieur Pierre-Henri GRENIER

- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie :
Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES
- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Frédéric REYNIER
- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Marc CORNUT
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes (FNTR Auvergne-Rhône-Alpes) et l'Union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF) :
Monsieur Éric THÉVENET
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX) :
Monsieur Emmanuel MOYNE
- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA) :
Monsieur Alain TRICHARD
- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Éric VERRAX
- 1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes :
Monsieur Philippe DESSERTINE
- 1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste :
Madame Mylène FRANCESCHI
- 1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Alain BOISSELON
- Agriculture (12)**
- 3 désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE
Madame Chantal COR
Monsieur Yannick FIALIP
- 2 désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Véronique COMBE
Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ

2	désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Léa LAUZIER Monsieur Hugo DANANCHER
2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Annie ROUX Monsieur Jean GUINAND
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Georges LAMIRAND
1	désigné par La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrice DUMAS
1	désigné par la CRMCCA Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production : Non désigné Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) : Monsieur Thierry BERNELIN
61	
	2^{ème} collègue : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges
18	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Virginie GENSEL Monsieur Lionel CARDINAUX Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Fabrice CANET Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Karine GUICHARD Monsieur Paul BLANCHARD Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean-Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Non désigné Madame Chantal SALA Monsieur Pascal PELLORCE
17	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Jean BARRAT
Madame Édith BOLF
Monsieur Sansoro ROBERTO
Madame Élisabeth LE GAC
Monsieur Jean-Marc GUILHOT
Monsieur Éric MAITRE
Monsieur Christian JUYAUX
Madame Gisèle BAULAND
Monsieur Bruno LAMOTTE
Monsieur Jean-Luc LOZAT
Madame Marie-Christine MORAIN
Monsieur François MORISSE
Madame Agnès NINNI
Madame Élisabeth SAILLANT
Madame Marilyne PUECH
Monsieur Patrick SIVARDIÈRE
Madame Isabelle SCHMITT

11 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Éric BLACHON
Monsieur Frédéric BOCHARD
Madame Colette DELAUME
Monsieur Jean-Pierre GILQUIN
Madame Michelle LEYRE
Monsieur Arnaud PICHOT
Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE
Monsieur Pascal SAMOUTH
Madame Hélène SÉGAULT
Madame Hélène TEMUR
Monsieur Éric DEVY

3 désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Sandrine VERNET
Monsieur Bernard LAURENT
Monsieur François GRANDJEAN

5 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Laurent CARUANA
Monsieur Erick ACOLATSE
Monsieur Robert CARCELES
Madame Sylvie GALLIEN
Madame Madeleine GILBERT

4 désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Bruno BISSON
Madame Catherine HAMELIN
Monsieur Michel MYC
Madame Sophie MUSSET

1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Anna DIMARCO
2	désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Denise MILBERGUE Monsieur Patrick VÉLARD
61	
	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p> <p>1 désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) : Madame Béatrice VIGNAUD</p> <p>1 désigné par les caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur René SERRE-CHAMARY</p> <p>1 désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'ARCMSA Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Henri JOUVE</p> <p>1 désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick LAOT</p> <p>1 désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Marc AUBRY</p> <p>1 désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes : Non désigné</p> <p>1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes : Monsieur Philippe AUSSEDT</p> <p>1 désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes : Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE</p>

- 1 désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean CHAPPELLET
- 1 désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Guy BABOLAT
- 1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) :
Monsieur Michel-Louis PROST
- 1 désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Dominique PELLA
- 4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés :
M. Florent PIGEON
Madame Nathalie MEZUREUX
Non désigné
Monsieur Mathias BERNARD
- 4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Fabrice SAGOT
Madame Zihar TORDJEMAN
Madame Anaïck GALLO
Monsieur Jean-Marie BENOIT
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :
Madame Béatrice VARICHON
- 2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Valérie COURIO
Monsieur Alexis MONNET
- 1 désigné par accord entre l'union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF) et Filactions :
Madame Maryvonne BIN-HENG
- 2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :

Madame Mélanie IMBERT
Monsieur Larbi BELLOUCHE

1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Antoine QUADRINI

1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :

Madame Marie-Christine PLASSE

2 désignés par le comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Josette VIGNAT

Monsieur Rémi PESCHIER

1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :

Monsieur Robert POSSE

2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique :

Monsieur Marcel VIARD

Madame Anne MOYROUD

1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professeurs des musées de France et la Fondation du patrimoine :

Monsieur Bruno JACOMY

1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

Monsieur Antoine MANOLOGLOU

1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique :

Monsieur Gérard MARTIN

1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne :

Monsieur Christian MASSAULT

5 désignés par accord entre AURA-HLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, SOLIHA, EPL et l'UNPI :

Madame Salomé PATAT

Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

Madame Marion CANALES

Monsieur Sylvain GRATALOUP

Madame Anne-Laure VENEL

1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Patrick BÉDIAT

1 désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du

	<p>Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE</p> <p>1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) :</p> <p>Monsieur Yvon CONDAMIN</p> <p>1 désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Anne-Marie BAREAU</p> <p>1 désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralyés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Maël PICCOLO</p> <p>1 désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) :</p> <p>Monsieur Aurélien CADIOU</p> <p>1 désigné par accord entre la fondation OVE et Handi-Sup Auvergne :</p> <p>Monsieur Loïc THOMAZET</p> <p>2 désignés par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Cécile CHAMBA Monsieur Thomas BONNEFOY</p>
51	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.</p> <p>2 désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA Auvergne-Rhône-Alpes) :</p> <p>Monsieur Georges ÉROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON</p> <p>1 désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE Auvergne) :</p> <p>Monsieur Marc SAUMUREAU</p> <p>1 désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO Auvergne-Rhône-Alpes) :</p> <p>Madame Élisabeth RIVIÈRE</p> <p>1 désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne :</p> <p>Madame Éliane AUBERGER</p> <p>1 désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Rémy CERNYS</p> <p>4 personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral :</p> <p>Madame Aurélie DESSEIN</p>

	Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER
61	
7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral : Monsieur Denis BARATAY Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Marie BRUNO
7	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2022-360 du 5 décembre 2022 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO